

Les certificats d'économies d'énergie (CEE)



Sophie PAPIN-JAN, DGEC

19 mars 2019

Plan de la présentation

Description générale du dispositif

Focus sur les bâtiments publics

Résultats obtenus



Contexte : directive efficacité énergétique

- Directive (**article 7**) : Obligation d'économies d'énergie de **1,5 % des volumes d'énergie vendus sur 2014-2020**
 - Objectif à atteindre essentiellement grâce aux CEE
 - Seules les actions engagées à partir de 2014 sont comptabilisées
 - Plus tôt les actions sont engagées, plus elles sont valorisées pour l'atteinte de l'obligation de la France
- Révision de la Directive en 2018 :
 - Elle prolonge le dispositif des CEE jusqu'en 2030 voire davantage
 - Rythme d'obligation 2021-2030 légèrement supérieur au rythme 2014-2020



Principes du dispositif

- L'État attribue une **obligation pluriannuelle d'économies d'énergie** aux vendeurs d'énergie
- Les vendeurs d'énergie obtiennent des **certificats d'économies d'énergie** (CEE) en cas de **rôle actif et incitatif** pour la réalisation d'actions d'économies d'énergie par des consommateurs
- 2 possibilités :
 - transférer ses obligations à un déléataire;
 - détenir des certificats d'économie d'énergie obtenus à la suite de réalisation de travaux d'économie d'énergie, sous certaines conditions techniques ;



Principes du dispositif

- L'action de **personnes éligibles** peut donner lieu à CEE (coll. terr., SEM, bailleurs sociaux, ANAH...)
- Les CEE sont **échangeables de gré à gré**
- **Six mois après la fin de chaque période, les vendeurs d'énergie doivent détenir suffisamment de CEE** pour remplir leur obligation, à défaut pénalité libératoire



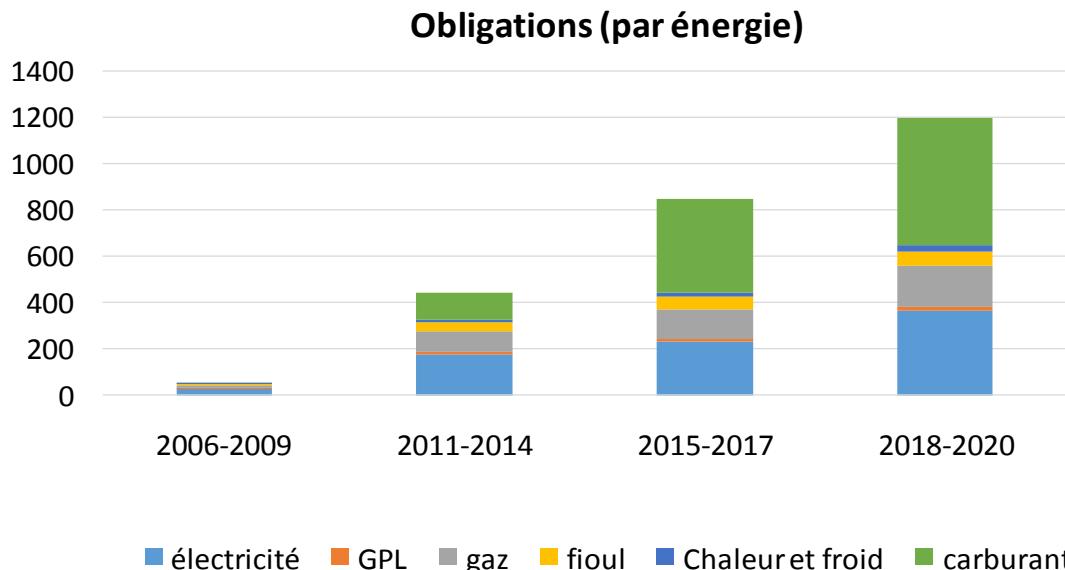
Répartition de l'obligation

- **Objectif pluriannuel :**

- 1^{ère} période (2006-2009) : 18 TWhc/an
- 2^e période (2011-2014) : 112 TWhc/an
- 3^e période (2015-2017) : 233 TWhc/an + 75 TWhc/an précarité
- 4^e période (2018-2020) : 400 TWhc/an + 133 TWhc/an précarité

- **Répartition :**

- par énergie en fonction des kWh vendus et du prix
- puis par opérateur au prorata des ventes



Obtention des CEE

- **Opérations standardisées (89%)**
 - Catalogue d'opérations dans tous les secteurs:
 - Résidentiel, Tertiaire, Industrie, Agriculture, Transport, Réseaux
 - Pour les opérations les plus courantes
 - Forfait en kWh cumac par fiche
 - Proposées par les acteurs : permet de profiter de l'expérience des professionnels, des innovations, etc., expertisées (ADEME, ATEE), soumises à débat, validées par l'administration in fine
- **Opérations spécifiques (6%)**
 - Traitement au cas par cas
- **Programmes (5%)**
 - Pour les opérations aux économies d'énergie indirectes (par exemple formation, accompagnement)
 - Les contributions financières donnent lieu à CEE

Fiches d'opérations standardisées

Bâtiments résidentiels
51 fiches

Industrie
32 fiches

Bâtiments tertiaires
48 fiches

**Un catalogue de 193 fiches
d'opérations standardisées après le 29^{ème} arrêté*
(publié le 10 janvier 2019)**

Réseau
11 fiches

Agriculture
22 fiches

Transport
29 fiches

*arrêté du 31 décembre 2018 paru au JO du 10 janvier 2019



Principales opérations

- Résidentiel-tertiaire
 - Isolation des bâtiments ou des réseaux d'eau chaude, fenêtres isolantes
 - Chauffage performant
 - LED
- Industrie
 - Variation électronique de vitesse sur moteur asynchrone
 - Récupération de chaleur sur compresseurs
- Agriculture
 - Chauffage performant pour les serres
 - Ordinateur climatique
 - Utilisation de chaleur de récupération (UIOM)
- Réseaux
 - Éclairage public performant
 - Transformateur à haut rendement
- Transports
 - Covoiturage
 - Wagons d'autoroute ferroviaire
 - Lubrifiants économiseurs d'énergie
 - Unités de transport combiné rail-route
 - Formation à l'éco-conduite



Principales opérations CEE « classiques »

- Les 10 opérations suivantes représentent la moitié des CEE délivrés depuis le 1^{er} janvier 2015 :

Intitulé de l'opération standardisée	% des CEE délivrés
Isolation de combles ou de toitures	10,3%
Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	8,2%
Isolation des murs	8,0%
Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,3%
Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	4,9%
Lampe à LED de classe A+(+)	3,6%
Isolation des combles ou de toiture (tertiaire)	3,2%
Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	3,1%
Chaudière collective à haute performance énergétique	3,1%
Matelas pour l'isolation de points singuliers	2,9%



Programmes : Etat des lieux à mi-janvier

- Inventaire à mi-janvier :
 - 21 programmes dans le **bâtiment**, dont :
 - 6 pour la formation
 - 7 pour la massification
 - 3 pour l'innovation
 - 5 pour accompagner les ménages en situation de précarité énergétique
 - 9 programmes dans les **transports** (dont précarité)
 - 5 programmes dans **l'industrie et les PME/PMI**
 - 5 programmes d'éducation aux EE en **milieu scolaire**



Plan de la présentation

Description du dispositif

Focus sur les bâtiments publics

Résultats obtenus



Mobilisation des CEE par l'Etat

- N'est pas un acteur éligible
- Ne peut donc pas obtenir directement de CEE pour la réalisation de travaux de réhabilitation énergétique sur son patrimoine
- L'État doit donc (comme les particuliers) identifier un partenaire en mesure de valoriser des travaux d'économie d'énergie : tout obligé ou structures contractuellement liées à un obligé
 - Conclut un partenariat avec un obligé afin de céder les droits à valoriser des actions/travaux d'économies d'énergie réalisés selon l'équivalence financière définie
 - Obtient une participation financière, en échange de la cession des droits. Le versement de l'incitation financière est généralement indépendante du résultat de l'instruction du dossier CEE correspondant.
 - La récupération de certificats est réalisée par le prestataire auprès du PNCEE sur la base des documents justificatifs

Mobilisation des CEE par les collectivités territoriales

- Acteurs éligibles:
- **Cas 1:**
 - Vente de CEE obtenus par la collectivité auprès des obligés :
 - La collectivité fait réaliser des travaux sur son patrimoine, dans le respect des règles de la commande publique
 - A l'issue des travaux, la collectivité se charge de constituer une demande de CEE, pour son compte, auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE).
 - Après obtention des certificats, elle peut les vendre à un ou des obligés. Ces opérations de vente ne sont pas soumises aux règles de la commande publique.

Mobilisation des CEE par les collectivités territoriales

- **Cas 2:**

- Cession du droit à réclamer des CEE d'une opération:
 - La collectivité conclut un partenariat avec un obligé afin de céder les droits à valoriser des actions/travaux d'économies d'énergie réalisés selon l'équivalence financière
 - Le versement de l'incitation financière est indépendant du résultat de l'instruction du dossier CEE correspondant.
 - Le partenariat entre l'obligé et la collectivité ne relève pas des règles de la commande publique si :
 - La convention prévoit l'équivalence financière entre participation financière et CEE cédés ;
 - La participation financière n'intervient pas avant la fin des travaux ;
 - La convention ne prévoit aucune prestation de service du partenaire au bénéfice de la collectivité.

Plan de la présentation

Description du dispositif

Focus sur les bâtiments publics

Résultats obtenus



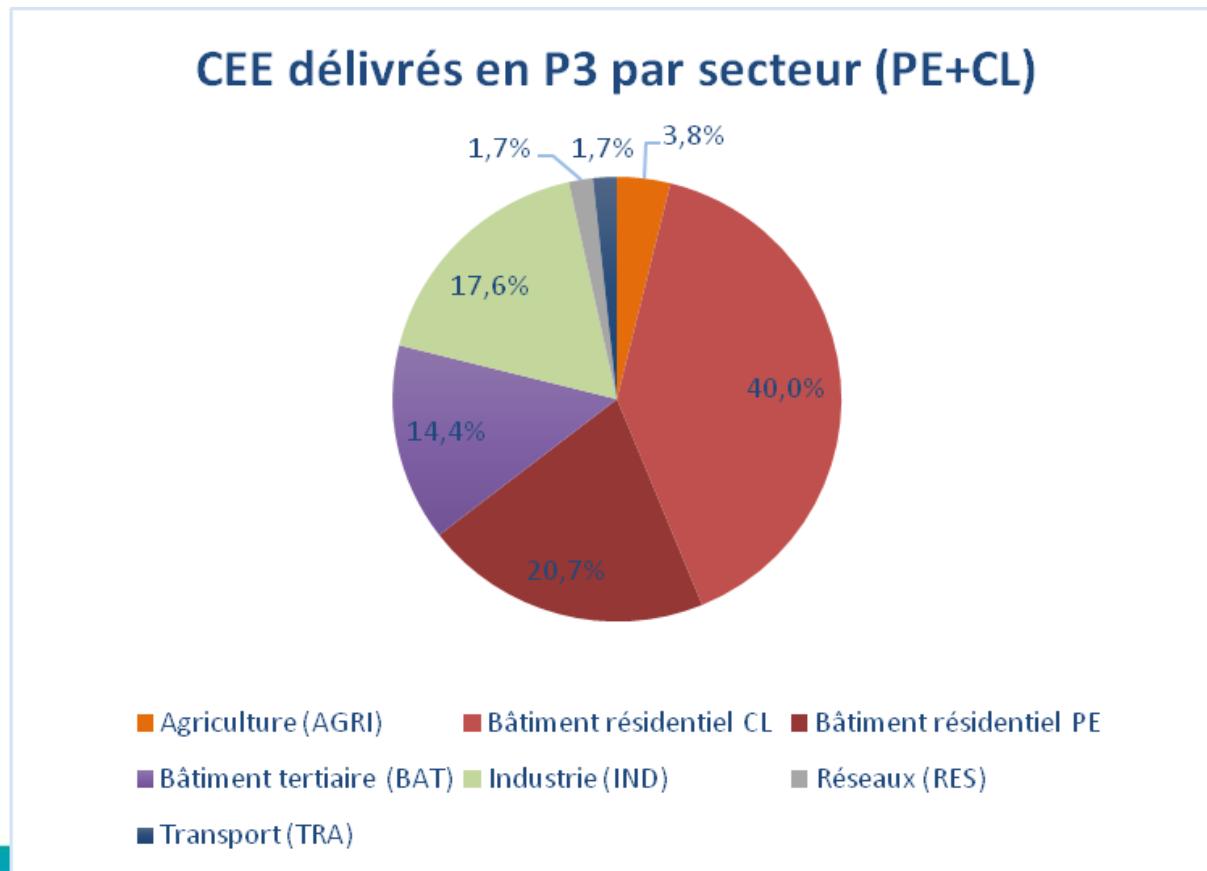
Résultats du dispositif

- Sur 2018-2020 :
 - 7 Mds€ pour aider à investir dans les opérations d'économies d'énergie (avec effet de levier de 1 pour 5)
 - 10 Mds€ économisés chaque année pendant 15 ans par les consommateurs



Répartition des actions par secteur

- Dispositif particulièrement adapté pour les travaux dans le résidentiel et tertiaire, qui est le plus consommateur d'énergie avec un gisement d'économies d'énergie important à moindre coût
- Montée en puissance récente des actions dans les autres secteurs comme l'industrie et les transports



Résultats du dispositif

(En cours d'actualisation par l'ADEME)

■ Résidentiel - tertiaire

- 1 000 000 chaudières individuelles
- remplacement de chaudières collectives pour 400 000 appartements
- 480 000 appareils de chauffage au bois
- 116 000 pompes à chaleur
- 260 000 m² de capteurs de chauffe-eau solaire dans les DOM (50 000 logements)
- 1 100 000 logements avec combles ou toitures isolés, dont 300 000 au bénéfice de ménages modestes ou très modestes
- 3 millions de fenêtres à vitrage isolant
- 150 000 logements rénovés dans le cadre d'Habiter Mieux

■ Éclairage public

- 250 000 luminaires d'éclairage public rénovés

Merci pour votre attention!

Contact:

sophie.papin-jan@developpement-durable.gouv.fr

01 40 81 99 78

